



Radiofréquences : Faudra t-il attendre un nouveau scandale sanitaire ?

Vendredi 27 mai 2011

Il y a deux ans s'ouvrait le « Grenelle des ondes ». Transparence et concertation devaient être les maîtres mots de nos travaux.

Le reportage « mauvaises ondes » diffusé par France 3 le 18 mai dernier met en exergue la réalité de la controverse. Lorsque les études financées et/ou dirigées par les opérateurs concluent en « l'absence de risque compte tenu des connaissances actuelles », de nombreuses expertises indépendantes appellent à la vigilance.

L'avis rendu par l'AFSSET (Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail) en 2009 démontre ces contradictions et invite les utilisateurs de mobile à la mesure. Les enfants devant être particulièrement préservés.

Concernant le rayonnement des antennes relais, le COMOP (comité opérationnel) avait la mission d'expérimenter un abaissement des seuils d'émission. La feuille de route a évolué. Les efforts se concentrent sur les PPE : Points Particulièrement Exposés. **Nos associations réitèrent leur inquiétude de voir le mandat initial détourné.** Une expérimentation généralisée doit être maintenue. Les lieux dits « sensibles » (écoles, crèches...) qui focalisent un certain nombre d'inquiétudes légitimes pour les parents ne sont même pas appréhendés.

Toujours dans le cadre du COMOP, était annoncée une expérimentation en matière de concertation, celle-ci étant pour nous nécessaire au rétablissement d'une démocratie citoyenne locale minimale. L'opération s'oriente là aussi vers la définition d'un « corpus minimum » qui n'a plus rien à voir avec de la concertation puisqu'il se limite à la transmission au maire d'une fiche de l'état qui fait problème (voir plus loin) et au dossier élaboré par les opérateurs.

Après l'échec de la campagne d'information menée par l'INPES (dont personne n'a entendu parler), après l'annonce de « l'impossibilité de mise en œuvre » de la loi grenelle 2 qui prévoyait notamment :

- l'interdiction de promouvoir l'utilisation d'un téléphone mobile par des enfants de moins de 14 ans,
- l'interdiction de commercialisation d'objet contenant un équipement radioélectrique pour des enfants de moins de 6 ans
- l'interdiction d'utiliser un mobile dans les écoles

Nos associations lancent une alerte. L'information portée par le ministère de la Santé gomme la réalité de la controverse scientifique sur les risques en matière de santé et développe la thèse du déni de risque qui apparaît pourtant en contradiction avec l'avis de l'AFSSET. Il ne reste même plus la nécessaire protection des enfants.

Pendant ce temps, les opérateurs se prémunissent de toute responsabilité juridique éventuelle. Ils rappellent par différents canaux les usages de précaution : sites internet, magazines, notices d'utilisation et même guides spécifiques destinés à informer les utilisateurs. L'information existe mais elle est noyée. Si un scandale sanitaire venait à être révélé, les opérateurs ne pourraient être mis en cause, c'est l'utilisateur qui n'aura pas su utiliser son matériel.

Nous ne cautionnerons pas un message qui aurait pour seule vocation de rassurer les populations ni un débat qui se limiterait à une stratégie de temporisation.

Nous voulons que l'ensemble de la population qu'il s'agisse des utilisateurs de portables ou des riverains d'antennes bénéficie de conditions d'exposition garantes de la santé.

Des messages clairs sur les risques doivent ainsi inciter les utilisateurs de portables à la mesure et à l'utilisation systématique d'oreillettes, conformément aux préconisations des opérateurs eux-mêmes. Les enfants doivent être préservés en priorité ainsi que les femmes enceintes.

Nos associations appellent les Pouvoirs Publics à faire le nécessaire avant que l'irréversible ne se produise.

Contacts presse :

Agir pour l'environnement : Stéphen Kerckhove : 01 40 31 02 99

CSF : Elsa Cohen : 01 44 89 86 80

Familles Rurales : Amélie Bachelet : 01 44 91 88 88

Priartem : Janine Le Calvez : 01 42 47 81 54

Robin des toits : Etienne Cendrier : 01 40 18 02 81